

March 17, 2025 at 4:00 p.m./17 mars 2025 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council Meeting – November 18, 2024, December 16, 2024

Séances ordinaires publique du 18 novembre 2024, du 16 décembre 2024

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Recognition** – HubCap comedy – Marshall Button and Robert Gallant.

Reconnaissance – Festival de l'humour HubCap – Marshall Button et Robert Gallant

6.1.2 **Presentation** – Rev. Aaron Billard – 1010 St. George Project

Présentation – Révérend Aaron Billard – Projet au 1010, rue St. George

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Zoning By-law Amendments – Neighborhoods and Housing Initiative

Motion: That Moncton City Council:

(1) Give first reading of the following proposed by-laws:
(a) Zoning By-law amendment # Z-222.47

(2) Refer the by-laws under (1) to the Planning Advisory Committee, with an extension to March 26, 2025 to receive those views;

(3) Set a Public Hearing for April 22, 2025;

Introduction – Modifications de l'Arrêté de zonage – Quartiers et logement

Motion : Que L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton :

- (1) de procéder à la première lecture de l'arrêté proposé :
 - (a) modification de l'Arrêté de zonage Z-222.47;
- (2) de soumettre l'arrêté au Comité consultatif d'urbanisme afin qu'il exprime par écrit ses avis, en prorogeant le délai au 26 mars 2025 pour le dépôt de ses avis;
- (3) de fixer au 22 avril 2025 la date de l'audience publique.

7.2 **Public Hearing** – Municipal Plan Amendment – 70 Queensway Drive (objections)

Motion: That Moncton City Council approve the Municipal Plan amendment Z-122.12 and Schedule 2.6 subject to a resolution with conditions including but not limited to:

- 1) The two properties, being PIDs 70638465 and 70638473, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
- 2) Any exterior lighting shall be arranged to divert light away from adjacent streets and adjacent lots;
- 3) The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
- 4) That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 5) That notwithstanding Table 13.1 of the Zoning By-law, service stations are permitted as-of-right;
- 6) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 7) The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Modification du Plan municipal – 70, promenade Queensway (motifs d'opposition reçus)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.12 et l'annexe 2.6, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Les deux propriétés portant les NID 70638465 et 70638473 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
- 2) Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les rues et les lots adjacents.
- 3) Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan d'implantation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
- 4) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 5) Nonobstant le tableau 13.1 de l'Arrêté de zonage, les stations-service doivent être approuvées de plein droit.
- 6) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
- 7) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.3 **Public Hearing** – Rezoning Application – 358 Ryan Street (objections)

Motion: That Moncton City Council rescind the resolution pertaining to 358 Ryan Street adopted February 20, 2024 and approve the Zoning By-Law amendment, being By-law Z-222.42 and Schedule A-42, for 358 Ryan Street subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The accessory buildings shall be limited to bike storage associated with the main use and are prohibited to be used for commercial purposes;
2. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;

4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
6. The existing driveway entrances and curb cuts not in use be reinstated with barrier curb;
7. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit; and
8. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Demande de rezonage – 358, rue Ryan (motifs d'opposition reçus)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton annule la résolution, adoptée le 20 février 2024, concernant la propriété située au 358, rue Ryan et qu'il approuve la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.42 et l'annexe A-42, pour la propriété située au 358, rue Ryan, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Les bâtiments accessoires doivent servir principalement à l'entreposage de vélos et ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
6. Les entrées et les bateaux de trottoir existants qui ne sont pas utilisés doivent être réaménagés avec une bordure infranchissable.
7. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.4 **Public Hearing** – Rezoning Application – 195-225 Leopold-F-Belliveau Drive (objections)

Motion: That Moncton City Council approve the Zoning By-Law amendment, being By-law Z-222.43 and Schedule A-43, for 195-225 Leopold F. Belliveau Drive, subject to the Owner entering into a Conditional Zoning Agreement with the City of Moncton and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign and seal said agreement and any documentation related thereto.

Audience publique – Demande de rezonage – 195-225, promenade Léopold-F.-Belliveau (motifs d'opposition reçus)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.43 et l'annexe A-43, pour la propriété située aux 195-225, promenade Léopold-F.-Belliveau, à condition que le propriétaire conclue une entente conditionnelle sur le zonage avec la Ville de Moncton; et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente et tous les documents connexes et à apposer le sceau de la Ville de Moncton.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – February 24, 2025

Recommandation(s) – Comité plénier – le 24 février 2025

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Resolution to Establish a Council Committee on Multiculturalism – Councillor Bourgeois (postponed Feb 3)

The Resolution put forward by Councillor Bourgeois is as follows (in both official languages):
Be it resolved that the Council appoints a Committee on Multiculturalism.

Be it further resolved that the Committee's mandate is to provide advice and recommendations to the Council on the implementation of measures prescribed in Moncton's Social Inclusion Plan and of recommendations to address racism tabled in October 2022 by the New Brunswick Commissioner on Systemic Racism;

Be it further resolved that the Committee on Multiculturalism will collaborate with the Council's Committee on Social Inclusion and the internal Committee on Diversity, Equity and Inclusion, in order to avoid duplication and improve the impact of municipal actions.

Be it further resolved that the Committee membership includes seven (7) newcomers.

Be it further resolved that the Committee files an annual progress report.

Résolution pour établir un Comité du Conseil sur le multiculturalisme – Daniel Bourgeois, conseiller municipal (point reporté lors de la séance du 3 février)

Il est résolu que le Conseil établisse un Comité sur le multiculturalisme;

Il est également résolu que le mandat du Comité soit de fournir des avis et recommandations au Conseil sur la mise en œuvre des mesures prescrites dans le Plan municipal sur l'inclusion sociale et sur les recommandations pour combattre le racisme déposé en octobre 2022 par la commissaire sur le racisme systémique au Nouveau-Brunswick;

Il est également résolu que le Comité sur le multiculturalisme collaborera avec le Comité du Conseil sur l'inclusion sociale et le Comité interne sur la diversité, l'équité et l'inclusion sociale, afin d'éviter tout dédoublement et d'améliorer l'impact des interventions municipales.

Il est également résolu que le Comité soit composé de sept (7) membres nouveaux arrivants;
Il est également résolu que le Comité produise un rapport annuel sur les progrès accomplis.

10.2 Engineering Acquisition of GPS Equipment (postponed from February 3)

Motion: That Moncton City Council approve the expenditure of unbudgeted funds, to be derived from funds which are no longer required for Capital Works accounts W23A 01GJ (\$207,000) and W23C 05AJ (\$168,000), as these projects were completed under budget, and

That Moncton City Council approve the sole-source purchase of the proposed GPS survey equipment from Cansel Survey Equipment Inc. at a Total Purchase Price of \$297,559.30.00, plus H.S.T. @ 15%

Ingénierie – Acquisition d'équipement GPS (point reporté lors de la séance du 3 février)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la dépense des fonds non budgétés à puiser dans les fonds dont la Ville n'a plus besoin pour les comptes des travaux d'immobilisations W23A 01GJ (207 000 \$) et W23C 05AJ (168 000 \$), puisque ces projets ont coûté moins cher que prévu au budget.

Que pour l'achat de l'équipement d'arpentage GPS proposé, le Conseil municipal de Moncton approuve le contrat à attribuer, selon le principe du fournisseur unique, à Cansel Survey Equipment Inc. en contrepartie du prix d'achat total de 297 559,30 \$, majoré de la TVH de 15 %.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-222.47 – Neighborhood and housing Zoning By-Law Amendments – **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.47 – Modifications de l'Arrêté de zonage (quartiers et logement) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

- 11.2 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-law 122.12 – 70 Queensway Drive – **Second and Third Readings (subject to approval of item 7.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.12 – 70, promenade Queensway – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

- 11.3 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Zoning By-law, being Bylaw Z-222.42 – 358 Ryan Street – **Second and Third Readings (subject to approval of item 7.3)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.42 – 358, rue Ryan – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

- 11.4 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Zoning By-law, being Bylaw Z-222.43 – 195-225 Leopold F. Belliveau Drive – **Second and Third Readings (subject to approval of item 7.4)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.43 – 195-225, promenade Léopold-F.-Belliveau – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)**

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Notice of Motion** to Discourage Surface Parking In The Downtown – Councillors Bourgeois/Crossman (Housekeeping)

Whereas Council unanimously adopted Plan Moncton in 2013 and it is still in effect;

Whereas Plan Moncton, in section D-3, asks Council to 'pursue the continued development of Downtown Moncton as a high-quality urban environment by... (i) discouraging surface parking', among other things;

Whereas flat surface parking lots represent approximately 40 % of the downtown area, a proportion that is not conducive to effective downtown development and densification.

Whereas flat surface parking lots provide lower tax revenues than fully developed lots;

Whereas inexpensive flat surface parking lots reduce the feasibility of public transit and additional parking garages;

And whereas the City of Moncton has a policy to purchase available lots in the Turtle Creek for a public purpose, namely the protection of the watershed as a water source, and that a similar policy could be beneficial to Moncton citizens in regards to flat surface parking lots.

Be it therefore resolved that Council adopt a policy to proactively purchase flat surface parking lots in the Downtown Designation area for the purpose of giving them to the developer who proposes the most effective development of the flat surface parking lots.

Avis de motion pour décourager le stationnement de surface dans le centre-ville – Daniel Bourgeois et Shawn Crossman, conseillers municipaux (administratif)

Attendu que le Conseil a adopté à l'unanimité, en 2013, le Plan Moncton, qui est toujours en vigueur;

Attendu que la section D-3 du Plan municipal de la Ville de Moncton dispose que le Conseil municipal devra « poursuivre[e] l'aménagement continu du centre-ville de Moncton en tant que milieu urbain de haute qualité [...] i) en s'opposant à l'utilisation de parcs de stationnement de surface », entre autres;

Attendu que les terrains de stationnement de surface représentent environ 40 % du secteur du centre-ville, proportion qui ne permet pas d'aménager et de densifier efficacement le centre-ville;

Attendu que les terrains de stationnement de surface apportent des recettes fiscales inférieures à celles des lots entièrement aménagés;

Attendu que les terrains de stationnement de surface et moins chers réduisent la viabilité des transports en commun et des garages de stationnement supplémentaires;

Et attendu que la Ville de Moncton a une politique pour l'achat des terrains disponibles dans Turtle Creek pour des raisons d'intérêt public, dont la protection du bassin versant comme source d'eau, et qu'une politique comparable pourrait être avantageuse pour les citoyens de Moncton en ce qui a trait aux terrains de stationnement de surface;

Il est par conséquent résolu que le Conseil municipal adopte une politique pour acheter proactivement des terrains de stationnement de surface dans le secteur de la désignation du centre-ville pour pouvoir les céder au promoteur qui propose l'aménagement le plus efficace des terrains de stationnement de surface.

12.2 Canada Games 2029 Amended Joint Host Communities Resolution

Motion: That Moncton City Council adopt the following amended joint resolution with the Fundy Region Service Commission:

WHEREAS the Fundy Region Service Commission and the City of Moncton (NB Host Communities) have authorized and have established a Bid Committee for the purposes of submitting a proposal to the Canada Games Council for a joint bid to host the 2029 Canada Summer Games;

AND WHEREAS as part of the NB Host Communities' commitment to hosting the 2029 Canada Summer Games, the Fundy Region Service Commission and Moncton City Council have agreed to certain commitments being made, subject to budgetary considerations and commitments from the Province of New Brunswick and the Government of Canada based upon and subject to the public financial planning assumptions provided by the Canada Games Council at the January 17, 2024 bid launch;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT THE NB HOST COMMUNITIES:

1. Confirm, based upon and subject to the public financial planning assumptions provided to the Canada Games Council at the January 17, 2024 bid launch and subject to approval of an additional \$1 million in funding from the Province of New Brunswick, that the NB Host Communities approve an increase to the 2025-2028 Capital Budgets for a total Capital Contribution of \$3,000,000.00 (Three Million Dollars) to the Host Society once established, which would be in addition to the \$3,000,000.00 Capital Contribution from the Government of Canada and a \$3,000,000.00 Capital Contribution from the Province of New Brunswick;
2. Agree to accept all hosting standards for the 2029 Canada Games as outlined in the 2029 Bid Procedures and Hosting Standards document provided by the Canada Games Council and commit to hold the 2029 Canada Games Host Society accountable for meeting those standards through signed contribution agreements;
3. Agree to assume the Capital and Operating financial deficit, if any, associated with hosting the 2029 Canada Summer Games;
4. Confirm that the Host Communities will support the Bid Committee in securing Venue Memoranda of Understanding at the bid level appropriate with Hosting Standard #40-01;
5. Confirm that the Host Communities will ensure that the Host Society, upon incorporation, will enter into a Joinder Agreement with the Canada Games Council which binds the Host Society to the Agreement to Undertake, and to the signing of the Trademarks Agreement and Hosting Agreement with the Canada Games Council;
6. Agree to contribute the \$3,000,000.00 Capital Contribution set out above to the Host Society once established and agree to contribute a maximum of \$4,000,000 (in cash or VIK) for Operating expenses (inclusive of the Rights Fee of \$1,080,000);
7. Agree that the NB Host Communities, to the extent possible, will provide both human and financial resources to ensure an efficient transition from the Bid Committee to the Host Society once created and up until further public resources can be accessed and agree that the NB Host Communities will cooperate with the Bid Committee and the Canada Games Council on the steps necessary to achieve this step upon award of the 2029 Canada Summer Games;
8. Confirm the NB Host Communities' commitment to payment of the first 25% of a Rights Fee in the amount of \$270,000.00 being payable to the Canada Games Council upon the NB Host Communities being awarded the 2029 Canada Summer Games;

9. Subject to the creation of a new facility, or the renovation of an existing facility and the consent of the owner, the NB Host Communities agree and confirm they will ensure that the words “Canada Games” and “Jeux du Canada” and the Canada Games logo in accordance with the Canada Games Council’s Graphics Standards Manual, are incorporated in the name of at least one major facility that is built or renovated for the Games, and the naming rights remain in perpetuity. The NB Host Communities agree to work with the Host Society and Canada Games Council to finalize details and will submit the proposed new name and logo in writing for approval taking into consideration key principles and elements identified in the Canada Games Council’s Core Legacy Plan. (Ref Hosting Standard #14-02);
10. Confirm that:
 - a) The Bid Committee has the authority and power to grant local community sponsors certain rights and opportunities, pertaining to the Bid Committee only and only to be exercised within the Bid Committee during the term of the Bid Committee Sponsorship Grant of Rights and Exclusions Agreement;
 - b) The Bid Committee and eventual Host Society must acknowledge the need to work within a team approach and abide by the guiding sponsorship principles which create additional sponsorship solicitation capacity, and to abide by the Multi-Games Partnership Framework presented as Appendix F, to raise the appropriate outstanding revenue required and to minimize the risk associated with the NB Host Communities underwriting the deficit;
 - c) The Host Society will develop a Legacy Plan for sport, following the CGC’s Legacy Core Plan, to guide the documentation of all legacies resulting from the 2029 Canada Summer Games (including the potential distribution of financial legacies, planned and/or surplus.) (Reference Hosting Standard #14-01).
 - d) The Host Communities will pursue, monitor and report on the vision and objectives set out for the Games by the Bid Committee, the Host Society and Federal-Provincial/Territorial Governments.
11. Acknowledge that:
 - a) The Host Society’s primary role is to plan, organize, manage, conduct and deliver the operational aspects of the Games, and this role is to take priority over support to any aspects of capital projects which go beyond the specific needs of the Games;
 - b) The Host Society must coordinate with third parties and support them in relation to the development or upgrading of facilities in order to adhere to Bid commitments and Games specifications, including by making financial contributions;
 - c) The Host Society will not obtain the ownership of any land, building, facility or part thereof, including any improvement made or facilities built, but will only obtain a leasehold or similar interest expiring within a reasonable period immediately following the Games, unless otherwise approved in writing by the Council;
 - d) A process will be in place to report on annual usage statistics of Games venues to the CGC annually post Games.
12. Agree that the NB Host Communities, upon award of the 2029 Canada Summer Games, will execute an Agreement to Undertake which will reflect the above as well as other key commitments, terms and conditions made through the Bid Phase.

Résolution modifiée concernant les collectivités hôtes des Jeux du Canada 2029

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la résolution conjointe modifiée suivante avec la Commission de services régionaux de Fundy.

ATTENDU QUE la Commission de services régionaux de Fundy et la Ville de Moncton (les collectivités hôtes du Nouveau-Brunswick) ont autorisé et mis sur pied le Comité de candidature pour pouvoir soumettre au Conseil des jeux du Canada une proposition conjointe afin d’accueillir les Jeux d’été du Canada 2029;

ATTENDU QUE puisque les collectivités hôtes du Nouveau-Brunswick s’engagent à accueillir les Jeux d’été du Canada 2029, la Commission de services régionaux de Fundy et le Conseil municipal de Moncton s’entendent pour adopter certains engagements, sous réserve des considérations et des engagements budgétaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du gouvernement du Canada d’après les hypothèses de la planification financière publique adoptées par le Conseil des jeux du Canada au moment du lancement de l’appel de candidatures le 17 janvier 2024 et sous réserve de ces hypothèses;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE LES COLLECTIVITÉS HÔTESSES DU NOUVEAU-BRUNSWICK :

1. confirment, d’après les hypothèses de la planification financière publique soumises au Conseil des jeux du Canada au moment du lancement de l’appel de candidatures le 17 janvier 2024, sous réserve de ces hypothèses et à la condition que le gouvernement du Nouveau-Brunswick approuve un financement complémentaire de 1 million de dollars, que les collectivités hôtes du Nouveau-Brunswick approuvent une augmentation des budgets de dépenses en immobilisations 2025-2028 pour une contribution totale aux immobilisations de 3 000 000,00 \$

(trois millions de dollars) pour la Société hôteuse lorsqu'elle sera constituée, ce qui viendrait s'ajouter à la contribution aux dépenses en immobilisations de 3 000 000,00 \$ du gouvernement du Canada et à la contribution aux dépenses en immobilisations de 3 000 000,00 \$ du gouvernement du Nouveau-Brunswick;

2. s'engagent à adopter toutes les normes d'accueil des Jeux du Canada 2029 selon les modalités exposées dans les Procédures d'appel de candidatures 2029 et dans le document des Normes d'accueil fourni par le Conseil des jeux du Canada et s'engagent à tenir la Société hôteuse des Jeux du Canada 2029 responsable de l'application de ces normes dans les accords de contributions signés;
3. s'engagent à prendre en charge le déficit des dépenses en immobilisations et des dépenses d'exploitation, le cas échéant, liées à l'accueil des Jeux d'été du Canada 2029;
4. confirment que les collectivités hôteuses aideront le Comité de candidature à conclure des protocoles d'entente sur les sites des jeux au niveau de l'appel de candidatures correspondant à la Norme d'accueil n° 40-01;
5. confirment que les collectivités hôteuses s'assureront que la Société hôteuse conclura, dès qu'elle aura été constituée, un accord de jonction avec le Conseil des jeux du Canada, pour obliger la Société hôteuse à conclure l'Accord de réalisation et à signer l'Accord sur les marques de commerce, ainsi que l'Accord sur l'accueil des jeux avec le Conseil des jeux du Canada;
6. s'engagent à verser la contribution en immobilisations de 3 000 000,00 \$ indiquée ci-dessus à la Société hôteuse lorsqu'elle aura été constituée et à apporter un maximum de 4 000 000 \$ (en numéraire ou en nature) pour les dépenses d'exploitation (en tenant compte des frais rattachés aux droits de 1 080 000 \$);
7. soient d'accord pour que dans la mesure du possible, les collectivités hôteuses du Nouveau-Brunswick apportent des ressources humaines et financières afin d'assurer l'efficacité de la transition entre le Comité de candidature et la Société hôteuse lorsqu'elle aura été créée, jusqu'à ce qu'on puisse avoir accès à d'autres ressources publiques et jusqu'à ce qu'on puisse s'entendre pour que les collectivités hôteuses du Nouveau-Brunswick collaborent avec le Comité de candidature et le Conseil des jeux du Canada pour ce qui est des mesures à adopter afin de réaliser cette étape dès l'attribution des Jeux d'été du Canada 2029;
8. confirment l'engagement adopté par les collectivités hôteuses du Nouveau-Brunswick dans le paiement de la première tranche de 25 % des frais rattachés à des droits, soit la somme de 270 000,00 \$, à verser au Conseil des jeux du Canada dès que les Jeux d'été du Canada 2029 auront été attribués aux collectivités hôteuses du Nouveau-Brunswick;
9. s'engagent à s'assurer et confirment qu'elles s'assureront, sous réserve de la création d'une nouvelle installation ou de la rénovation d'une installation existante et de l'accord du propriétaire, que les expressions « Jeux du Canada » et « Canada Games » et que le logo des Jeux du Canada soient utilisés conformément au Manuel des normes graphiques du Conseil des jeux du Canada, soient intégrés dans le nom d'au moins une installation majeure construite ou rénovée pour les jeux et que les droits d'appellation soient permanents. Les collectivités hôteuses du Nouveau-Brunswick s'engagent à travailler en collaboration avec la Société hôteuse et le Conseil des jeux du Canada afin de finaliser les détails et soumettront par écrit, aux fins d'approbation, la nouvelle appellation et le nouveau logo proposés en tenant compte des principes et des éléments essentiels indiqués dans le Plan de legs principal du Conseil des jeux du Canada (cf. la Norme d'accueil n° 14-02);
10. confirment que :
 - a) le Comité de candidature a le droit et le pouvoir de concéder aux commanditaires de la collectivité locale certains droits et certaines options se rapportant au Comité de candidature seulement et à exercer exclusivement par ce comité pendant la durée de l'Accord sur l'attribution des droits et sur les exclusions des commandites du Comité de candidature;
 - b) le Comité de candidature et, finalement, la Société hôteuse doivent reconnaître qu'il faut travailler en équipe et se conformer aux principes-cadres des commandites qui donnent lieu à une capacité complémentaire d'appel de commandites, ainsi qu'au Cadre de partenariat multi-jeux reproduit à l'annexe F, afin de hausser l'encours des recettes approprié et nécessaire, de même que pour réduire au minimum le risque lié à la prise en charge du déficit par les collectivités hôteuses du Nouveau-Brunswick;
 - c) la Société hôteuse mettra au point le Plan de legs pour le sport, suivant le Plan de legs principal du Conseil des jeux du Canada afin d'encadrer la documentation de tous les legs découlant des Jeux d'été du Canada 2029 (dont la répartition potentielle des legs financiers planifiés ou excédentaires) [cf. la Norme d'accueil n° 14-01];
 - d) les collectivités hôteuses assureront la poursuite, le suivi et le compte rendu de la vision et des objectifs définis pour les Jeux par le Comité de candidature, la Société hôteuse et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
11. reconnaissent que :

- a) le rôle premier de la Société hôteesse consiste à planifier, organiser, gérer, mener et réaliser les aspects opérationnels des Jeux et que ce rôle est prioritaire par rapport au soutien de tous les aspects des projets d'infrastructures qui débordent le cadre des besoins spécifiques des Jeux;
 - b) la Société hôteesse doit se concerter avec les tiers et les aider relativement à l'aménagement ou à la modernisation des installations pour respecter les engagements de la candidature et les cahiers des charges des Jeux, notamment en versant des contributions financières;
 - c) la Société hôteesse ne sera pas propriétaire des terrains, des bâtiments et des installations, ni en totalité, ni en partie, y compris les améliorations apportées ou les installations bâties, mais pourrait obtenir une participation locative ou comparable expirant dans un délai raisonnable tout de suite après les Jeux, sauf approbation contraire délivrée par écrit par le Conseil municipal;
 - d) l'on mettra en place un processus pour rendre compte chaque année, après la tenue des Jeux, des statistiques annuelles sur l'utilisation des établissements des Jeux à l'intention du Conseil des jeux du Canada;
12. sont d'accord pour signer, dès l'attribution des Jeux d'été du Canada 2029, un accord sur la candidature qui fera état des conditions ci-dessus, ainsi que des autres engagements, clauses et conditions essentiels adoptés dans la phase de l'appel de candidatures.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE